

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A247-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A247

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'avenant à la convention signée avec l'Etat et l'AFITF relative à la réalisation et au financement du projet de ligne B du BHNS sur Aix-en-Provence

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_01

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteur : Alexandre GALLESE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation de l'avenant à la convention signée avec l'Etat et l'AFITF relative à la réalisation et au financement du projet de ligne B du BHNS sur Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté du Pays d'Aix, projet lauréat du deuxième appel à projets lancé par l'État en faveur des transports urbains.

Le Bureau communautaire a autorisé, par délibération n°2012_B390 en date du 8 novembre 2012, la signature par Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix d'une convention avec l'État et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à la réalisation et au financement du projet de ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 5,1 millions d'euros pour ce projet. Cette convention a été signée et rendue exécutoire le 21 juin 2013.

Par délibération n°2014_A208 du 14 octobre 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'ajustement du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté du Pays d'Aix.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant intégrant à la convention relative à la réalisation et au financement de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix signée avec l'État et l'AFITF le 21 juin 2013, les ajustements apportés au programme général de l'opération.

Exposé des motifs :

Par la convention du 21 juin 2013 relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix, signée par l'État via le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, représenté par la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Communauté du Pays d'Aix, l'État et l'AFTIF se sont engagés à apporter leurs concours financier, à hauteur de 5.10 millions d'euros, au projet de réalisation de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix, suite à la réponse au deuxième appel à projets lancé par l'Etat le 4 mai 2010 en application de la loi n°2009-967.

Cette convention portait sur le programme général d'opération de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix tel qu'il avait été approuvé par la délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire du 24 juin 2010.

Or, par délibération n°2014_A208 du 14 octobre 2014, le Conseil communautaire a approuvé des ajustements au programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté du Pays d'Aix, consistant principalement en **la modification du tracé de la ligne B et en l'intégration du parc-relais Ouest** au programme d'opération.

En effet, au terme du programme général réajusté :

- le Terminus Ouest de la ligne B est situé avenue Saint-Mitre des Champs et non plus Avenue Brédasque, ce qui permet la desserte d'une zone plus dense en termes d'habitat et d'équipements,
- Le Terminus Est de la ligne B a été positionné au parc-relais du Krypton et non plus à l'avenue du Square au Val Saint André, ce qui permet une liaison sans rupture de charge entre la gare routière du centre-ville et ce pôle multimodal stratégique.

De ce fait, la ligne B parcourt 7km200 en lieu et place des 9,3 km préfigurés initialement.

En outre, le programme général réajusté intègre la réalisation d'un parc-relais Ouest visant à :

- capter les flux de trafic en provenance de l'ouest, depuis l'autoroute A8, la route d'Eguilles, la route de Berre et les quartiers ouest de la ville,
- offrir aux usagers qui y stationnent une liaison facilitée avec l'infrastructure du BHNS ainsi qu'avec les équipements et itinéraires de déplacement en modes actifs.

Ce parc-relais enterré, d'une capacité de 600 places de stationnement, sera situé à l'entrée ouest d'Aix-en-Provence, dans le Secteur du Jas de Bouffan, précisément sous l'actuel rond-point du Colonel Jean-Pierre.

Par ailleurs, la convention du 21 juin 2013 relative à la réalisation et au financement du

projet de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix prévoit, en son article 13, que « *toute modification substantielle de nature à affecter son intérêt au regard des objectifs de l'appel à projets portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans la présente convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État* », que « *au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention* », et que « *dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention* »

Ainsi, par courrier en date du 6 novembre 2014, le Président de la Communauté du Pays d'Aix a informé le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie que le projet de ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix avait fait l'objet d'ajustements, demandant par là même à ce que la convention du 21 juin 2013 conclue entre l'État, l'AFTIF et la Communauté du Pays d'Aix fasse l'objet d'un avenant permettant de tenir compte de ces évolutions.

En ce sens, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention du 21 juin 2013 relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix, lequel :

- Présente les ajustements apportés au programme de l'opération, à savoir la modification du tracé et l'intégration du parc-relais Ouest,
- Présente l'impact financier des ajustements apportés au programme, portant le budget de l'opération à 84,2 millions d'euros, hors matériel roulant,
- Présente l'impact planning des ajustements apportés au programme, en reportant le début des travaux à l'été 2017,
- Prévoit le maintien de la subvention de l'État pour un montant forfaitaire non actualisable de 5,1 millions.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération ;

VU la délibération n°2012_B390 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2012, approuvant la convention relative à la réalisation et au financement du projet de ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix, et autorisant sa signature par Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014_A208 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 approuvant l'ajustement du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération ;

VU la délibération n°2015_A203 du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 approuvant le bilan de la concertation menée pour le projet de BHNS ligne B ;

VU la Convention du 21 juin 2013 relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix, signée par l'Etat via le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, représenté par la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Communauté du Pays d'Aix, et tout particulièrement son article 13;

VU l'avis de la commission aménagement de l'espace et mobilité en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention du 21 juin 2013 relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS de la Communauté du Pays d'Aix, signée par l'État via le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, représenté par la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Communauté du Pays d'Aix, (joint en annexe) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la Convention relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS sur Aix en Provence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Entre,

L'Etat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), représenté par son Directeur général, Daniel Bursaux;

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFITF », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé Arche Nord, pièce 05.75, 92055 La Défense Cédex, représenté par le Président de son conseil d'administration, M. Philippe Duron, autorisé pour ce faire par la délibération n° 12-42-11-08 du conseil d'administration en date du 6 décembre 2012

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, ci-après désignée « la CPA », représentée par sa Présidente, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°2012-B390 en date du 08 novembre 2012

* * * * *

Vu la Convention relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS sur Aix en Provence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, signée par l'Etat, l'AFTIF et la CPA, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 21 juin 2013,

Vu les délibérations du 14 octobre 2014 et du 8 octobre 2015 par lesquelles le Conseil Communautaire de CPA a approuvé les ajustements du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne B de la Communauté d'Agglomération du Paix d'Aix,

Vu la courrier en date du 6 novembre 2014 adressé par Madame la Présidente de la CPA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, à Madame La Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, l'informant des ajustements stratégiques apportés au programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne B de la Communauté d'Agglomération du Paix d'Aix

* * * * *

Considérant que, par la Convention relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS sur Aix en Provence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix convention rendue exécutoire le 21 juin 2013, l'Etat et l'AFTIF se sont engagés à apporter leur concours financier, à hauteur de 5.10 millions d'euros, au projet de réalisation de la ligne B de BHNS sur la Commune d'Aix en Provence, suite au deuxième appel à projets lancé le 4 mai 2010 en application de la loi n°2009-967,

Considérant que, ledit projet de BHNS a fait l'objet d'ajustements, approuvés par les délibérations du 14 octobre 2014 et du 8 octobre 2015 du Conseil Communautaire de la CPA, consistant en la modification du tracé de la ligne, dont le terminus Est a été ramené au niveau du Parc Relais du Krypton à proximité immédiate du projet de nouveau campus universitaire Sud, et en l'intégration au budget global de l'opération de la réalisation du Parc Relais « Ouest », le budget global de l'opération étant ainsi rehaussé à hauteur de 84.2 millions d'euros hors taxe, hors matériel roulant et en ce comprenant 18 millions pour le parc relais ouest, et 66.2 millions pour le reste du linéaire et de ses aménagements,

Considérant que, l'article 13 de la convention précitée précise que toutes les modifications portant sur les principales caractéristiques du projet doivent faire l'objet d'une information préalable à l'Etat et d'un avenant à la convention initiale,

Considérant que, par courrier en date du 6 novembre 2014 Madame la Présidente de la CPA a informé Madame La Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie que le projet de ligne B de BHNS porté par la CPA a été optimisé par des ajustements stratégiques, demandant ainsi à ce que la convention du 21 juin 2013 conclue entre l'Etat, l'AFTIF et la CPA, fasse l'objet d'un avenant permettant de tenir compte de ces évolutions,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Afin de tenir compte des ajustements apportés au programme général du projet de ligne B de BHNS desservant la commune d'Aix en Provence, la Convention du 21 juin 2013 conclue entre l'Etat, l'AFTIF et la CPA, en vue de la réalisation et du financement dudit projet, fait l'objet d'un avenant.

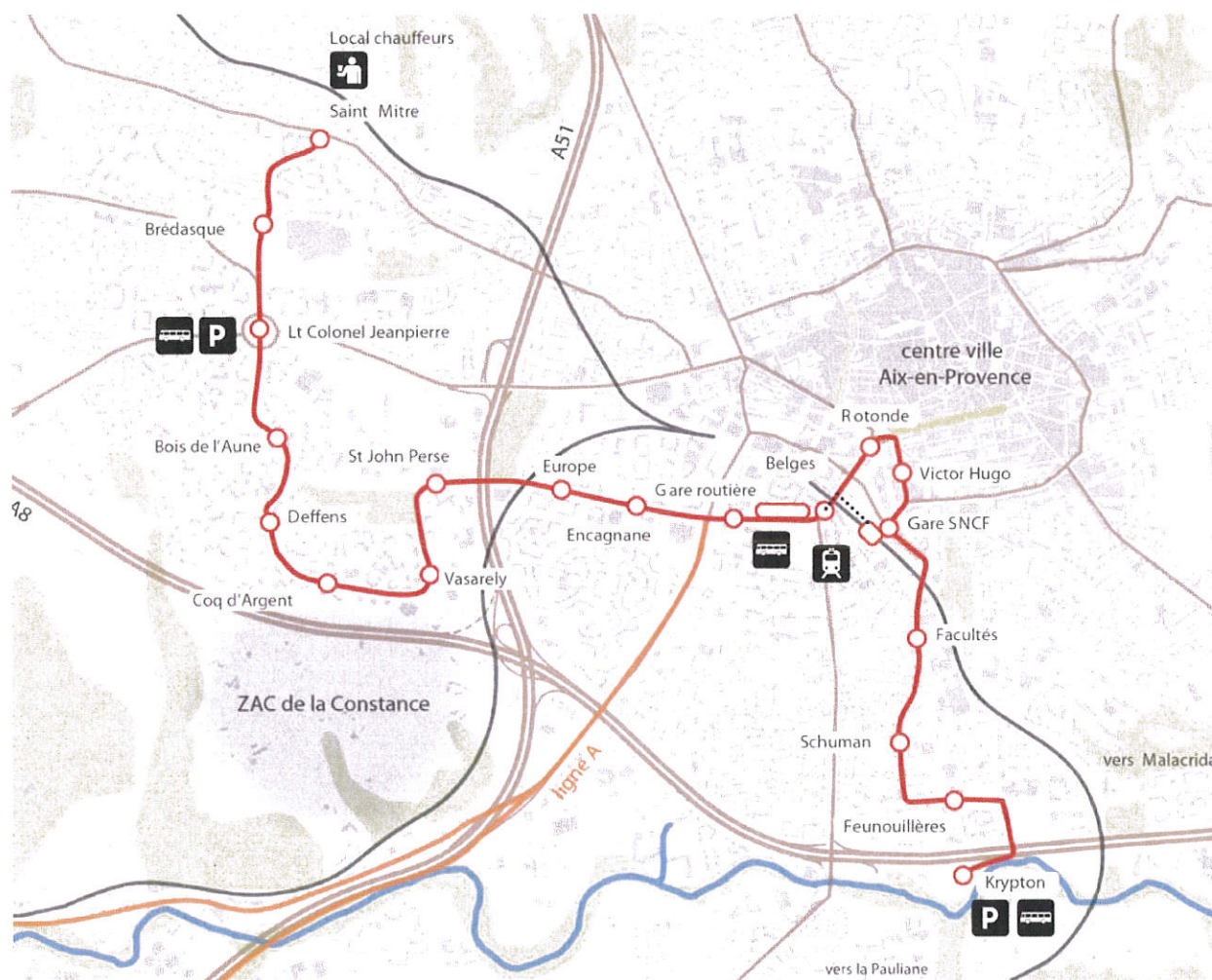
Sans remettre en cause le montant de la subvention l'Etat acté dans la convention initiale, cet avenant vient préciser le périmètre définitif et la consistance du programme de l'opération tel qu'il a été ajusté, ainsi que son budget, son plan de financement et ses délais de réalisation tels qu'ils ont été modifiés en conséquence.

ARTICLE 1 – AJUSTEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME D'OPERATION

Le Programme d'opération de la Ligne B du BHNS desservant la commune d'Aix en Provence a fait l'objet de deux ajustements consistant en la modification du tracé et en l'intégration au programme d'opération l'intégration du parc relai ouest.

1.1 – Modification du tracé de la ligne B du BHNS de la CPA

Le tracé réajusté de la ligne B de BHNS desservant la commune d'Aix en Provence est présenté ci-dessous :



Le **Terminus Ouest** de la ligne B est situé avenue Saint-Mitre des Champs et non plus Avenue Brédasque, ce qui permet la desserte d'une zone plus dense en termes d'habitat et d'équipements.

Le **Terminus Est** de la ligne B a pour sa part été positionné au Parc Relais du Krypton et non plus à l'avenue du Square au Val Saint André, ce qui permet une liaison sans rupture de charge entre

la gare routière du centre-ville et ce pôle multimodal stratégique.

En effet, le Krypton accueillera une partie des lignes interurbaines de transports en commun, et servira la liaison fonctionnelle de la zone de la Pauliane développée par le plan Campus.

De ce fait, la ligne B parcourt 7km au lieu des 9,3 km préfigurés initialement.

1.2 – Intégration du Parc Relais Ouest au projet de la ligne B du BHNS de la CPA

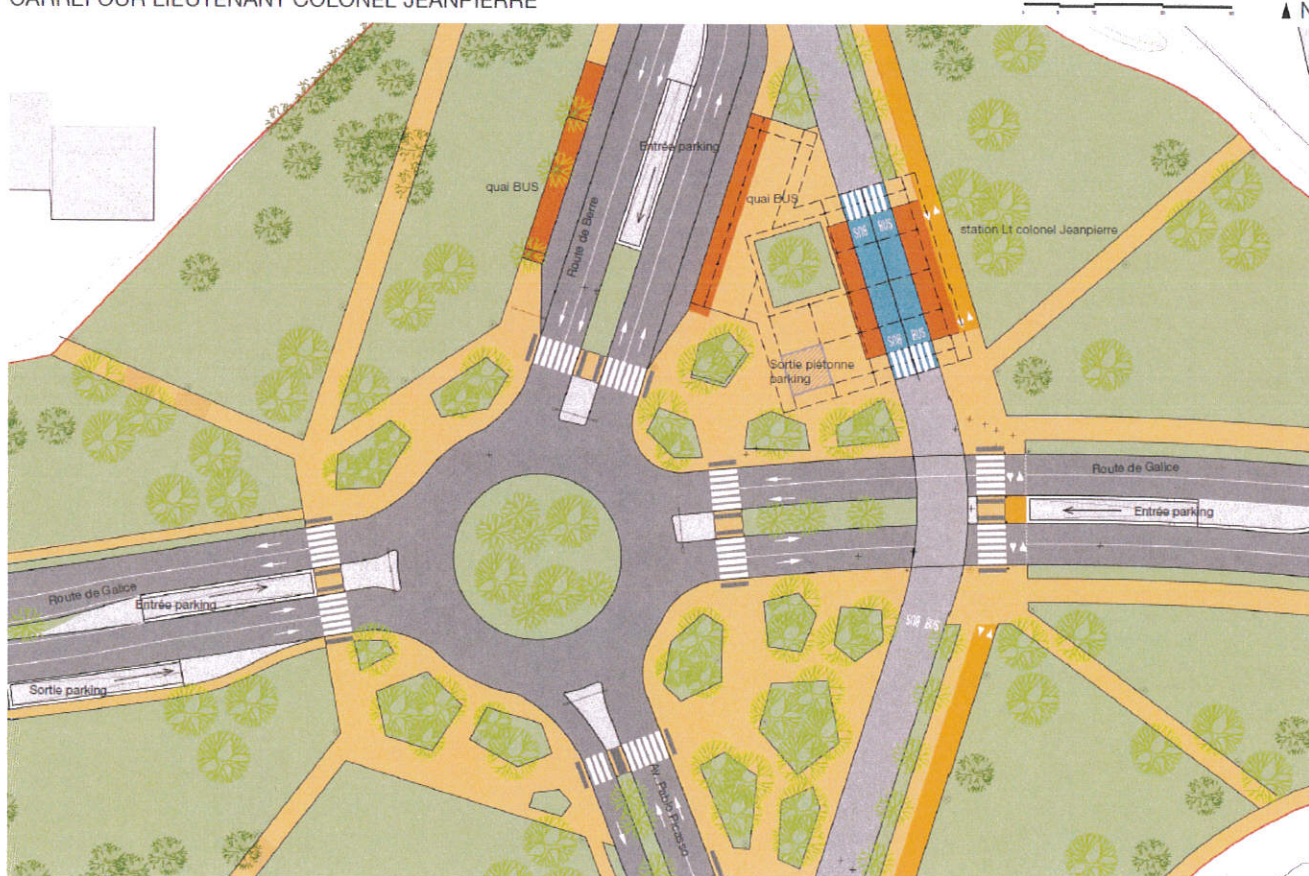
La réalisation d'un Parc Relais Ouest a été intégrée au programme de l'opération de ligne B du BHNS de la CPA.

L'objectif de ce Parc Relais est de capter les flux de trafic en provenance de l'ouest, depuis l'autoroute A8, la route d'Eguilles, la route de Berre et les quartiers ouest de la ville.

Il s'agit également d'offrir aux usagers qui y stationnent une liaison facilitée avec l'infrastructure du BHNS ainsi qu'avec les équipements et itinéraires de déplacements en modes actifs.

Ce Parc Relais enterré, d'une capacité de 600 places de stationnement, sera situé à l'entrée ouest d'Aix en Provence, dans le Secteur du Jas de Bouffan, précisément sous l'actuel rond-point du Colonel Jean-Pierre.

CARREFOUR LIEUTENANT COLONEL JEANPIERRE



Coupe/Schéma de fonctionnement



Les ajustements ainsi opérés au programme de l'opération de Ligne B du BHNS de la CPA ne remettent aucunement en cause les principaux objectifs de cette opération.

ARTICLE 2 – AJUSTEMENT FINANCIER DU PROGRAMME D'OPERATION

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en € courants relatifs à la réalisation du projet défini à l'article précédent :

	<i>Ligne B BHNS EST-Ouest</i> <i>ESTIMATION DETAILLEE DU COUT DU PROJET</i> <i>selon 19 postes du CERTU</i>	Coût projet HT	Dépenses subventionnables
1.	ETUDES	1 891 500 €	
2.	MAITRISE D'OUVRAGE	4 174 768 €	
3.	MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX	1 572 500 €	
4.	ACQUISITIONS FONCIERES	2 914 736 €	
5.	TRAVAUX RESEAUX	9 274 416 €	9 274 416 €
	Total travaux	45 060 060 €	9 819 129 €
6.	Travaux préparatoires	242 000 €	242 000 €
7.	OUVRAGES D'ART	400 000 €	400 000 €
8.	Voirie BHNS	4 374 844 €	4 374 844 €
9.	Voies spécifiques des systèmes ferrés et guidées	-	-
10.	Revêtement du site propre	1 093 711 €	1 093 711 €
11.	Voirie Hors BHNS	35 240 931 €	
12.	Equipements urbains	903 614 €	903 614 €
13.	Signalisation	1 805 000 €	1 805 000 €
14.	Stations	896 100 €	896 100 €
15.	Alimentation en énergie de traction	15 000 €	15 000 €
16.	Courants faibles et GTC	88 860 €	88 860 €
17.	DEPOT		
	PM	0 €	0 €
18.	MATERIEL ROULANT	7 600 000 €	0 €
19.	OPERATIONS INDUITES	19 312 020 €	19 312 020 €
	Parc relais Jeanpierre et aménagement abords	18 000 000 €	18 000 000 €
	Pistes cyclables	1 312 020 €	1 312 020 €
	Total HT	91 800 000 €	38 405 565 €
	Total hors matériel roulant	84 200 000 €	38 405 565 €

ARTICLE 3 –DELAIS DE REALISATION

L'exécution des travaux subventionnables mentionnés à l'article précédent est prévue :

- pour l'été 2017 pour ce qui concerne les travaux relatifs à la réalisation du Parc Relai Ouest
- pour l'été 2017 au plus tard pour ce qui concerne les travaux relatifs à la réalisation de l'infrastructure linéaire de la ligne B du BHNS de la CPA.

En tout état de cause, la ligne de BHNS devra être mise en service à compter du 1^{er} septembre 2019.

OPERATIONS		AVANCEMENT PROCEDURE			AVANCEMENT TRAVAUX				
		Avant Projet	Enquête Publique	Déclaration de projet	Déviations de réseaux	1 ^{er} quart travaux	2 ^{ème} quart travaux	3 ^{ème} quart travaux	Mise en service
Sans n° AAP 2	AIX EN PROVENCE BHNS Ligne B	Mi 2016	2 ^{ème} semestre 2016	Au + tard Fin 1 ^{er} semestre 2017	Mi 2017 à fin 2018	2 nd semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	2 ^{ème} semestre 2018	1 ^{er} sept. 2019

ARTICLE 4 – MONTANT ET BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Dans la mesure où, suite aux réajustements opérés et à l'approfondissement des études, le montant du programme d'opération a été rehaussé, la subvention accordée à la CPA, et à verser à 100% par l'AFTIF pour un montant forfaitaire non actualisable de 5,1 millions est maintenue.

ARTICLE 5 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Ligne B	84.200 M€	ETAT	Participations 5.100 M€
		CPA + Contributeurs	79.100 M€
Total HT :	84.200 M€	Total HT	84.200 M€

NB : La région PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont pris l'engagement auprès de la CPA de soutenir financièrement l'aménagement des deux lignes du BHNS aixois.

ARTICLE 6 - MODALITÉ ET ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFITF est le suivant :

Année	2016	2017	2018	2019
Montant M€ HT	0,2	2	2	0,9

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des dispositions de la convention initiale du 21 juin 2013 qui sont modifiées par les précédentes dispositions du présent avenant, l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale du 21 juin 2013 restent applicables.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à la date de sa complète signature par les parties signataires de la convention initiale du 21 juin 2013 relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne B du BHNS de la CPA.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du Contrôleur financier
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'Etat,
Le Directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer**

Daniel BURSAUX

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
Le Président du Conseil d'administration**

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix
le Président**
Autorisé à signer la présente convention
par délibération du Conseil Communautaire
n°..... en date du

Philippe DURON

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'avenant à la convention signée avec l'Etat et l'AFITF relative à la réalisation et au financement du projet de ligne B du BHNS sur Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

13 NOV 2015